



## DECISION N°23.10

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT) - TRAVAUX DE MODERNISATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 23.32 du Conseil Municipal, en date du 3 avril 2023, portant adoption du budget primitif 2023,

Considérant le Budget de l'Exercice,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public, en accélérant la mise en œuvre de dispositif à LED,

Considérant le projet de remplacement de 573 lampes à décharge par des lampes LED,

Considérant que ces travaux sont éligibles au Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Considérant les devis présentés par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural,

Considérant le plan de financement prévisionnel :

CHARGES		PRODUITS	
Total des prestations et fournitures pour remplacement des lampes à décharge par des lampes LED (selon devis EP 222-1101 du SDEER)	39 783,39 €	Fonds Vert (30%)	11 935,02 €
		Participation SDEER (50%)	19 891,70 €
		Autofinancement Commune	7 956,68 €
<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>39 783,39 €</b>	<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>39 783,39 €</b>
<b>TVA (20%)</b>	<b>7 956,68 €</b>	<b>TVA (20%)</b>	<b>7 956,68 €</b>
<b>TOTAL (en€ TTC)</b>	<b>47 740,07 €</b>	<b>TOTAL (en€ TTC)</b>	<b>47 740,07 €</b>

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 11 935,02€.

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 05 mai 2023

Le Maire,  
  
Mervé PINEAU